

Le 8 mai 2014

Transmis par voie électronique

Mme Sheri Young
Secrétaire
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary, Alberta T2P 0X8

Votre référence

Notre référence
01000241-0068

**Demande d'Approbation de l'Entente de règlement pour la période de 2013 à 2030 -
TransCanada Pipelines Limited (TransCanada) (Entente)
Demande de participation - Société en commandite Gaz Métro Limitée**

Chère Madame Young,

Nous représentons la Société en commandite Gaz Métro Limitée (**Gaz Métro**).

Conformément à l'avis d'audience public et de demande de participation du 22 avril dernier (**Avis d'audience**), nous confirmons l'intention de Gaz Métro de participer au présent dossier. Nous confirmons, par ailleurs, avoir soumis électroniquement la demande de participation de Gaz Métro et de ses représentants autorisés.

Gaz Métro est une entreprise de services publics ayant son siège social à Montréal. Elle est un important distributeur canadien de gaz naturel dont les activités sont reliées à l'approvisionnement, la distribution, l'entreposage et la commercialisation de gaz naturel. Gaz Métro dessert en gaz naturel près de 200,000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels répartis à l'intérieur de son territoire. Elle est l'un des plus importants expéditeurs sur le réseau principal de TransCanada et détient des contrats de transport fermes auprès de cette dernière.

Gaz Métro possède l'intérêt requis pour agir à titre de participant au présent dossier, pour les motifs suivants :

Gaz Métro est une partie nommée à l'Entente de règlement formant la Demande de TransCanada, de sorte que ses droits, ses intérêts commerciaux et ses activités seront affectés directement et de manière importante par la décision à être rendue par l'Office pour disposer de cette Demande.

En qualité de partie à l'Entente et de distributeur canadien de gaz naturel, Gaz Métro a l'intention d'intervenir activement dans le cadre de cette instance afin de soutenir les mesures recherchées par la Demande de TransCanada qui sont fondées sur le respect de l'ensemble des dispositions et compromis négociés par les parties à l'Entente. En effet, pour les raisons et sur la base des faits qu'elle entend présenter, y compris ceux évoqués sommairement dans ses lettres des 7 février et 9 avril 2014, Gaz Métro croit fermement que les objectifs et principes communs, les dispositions négociées et les engagements réciproques contenus dans l'Entente forment un tout juste, raisonnable et indissociable et dont l'adoption est dans l'intérêt public.

Par conséquent, Gaz Métro entend soutenir la démonstration du caractère approprié des mesures contenues dans la Demande auxquelles réfèrent les sept questions identifiées par l'Office à l'Annexe C de l'Avis d'audience pour autant et à la condition que l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures demeurent assujetties au respect des principes et objectifs communs, des dispositions négociées et des engagements réciproques

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa (constituée sous le nom de Deneys Reitz Inc.) et Fulbright & Jaworski LLP, chacune étant une entité juridique distincte, sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. On peut obtenir des détails sur chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires à l'adresse nortonrosefulbright.com. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

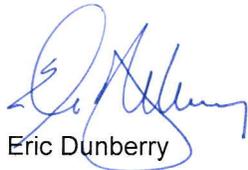
contenus dans l'Entente, y compris tout particulièrement ceux relatifs à la réalisation des projets d'expansion requis dans le Triangle de l'Est, tels le projet King's North, afin d'assurer l'accès requis aux marchés et des approvisionnements fiables, à des prix compétitifs.

Par ailleurs, en qualité d'expéditeur sur le réseau principal, Gaz Métro possède un intérêt direct et immédiat pour toute question relative, notamment, à la conception des droits et aux conditions de services de transport. Les sept questions retenues par l'Office aux fins de la présente instance relèvent aussi de ces questions d'intérêt pour Gaz Metro.

Gaz Métro entend donc participer au présent dossier en déposant, conjointement avec les membres du MAS, une preuve écrite au soutien de ses prétentions et de la Demande de TransCanada. Cette preuve pourrait inclure une présentation de la perspective de Gaz Métro quant aux considérations régionales et commerciales qui lui sont propres à l'égard des sept questions visées. Sujet à la procédure d'administration de la preuve qui sera retenue par l'Office, Gaz Métro réserve ses droits d'interroger, verbalement ou par écrit, d'autres participants au sujet de leur preuve et de présenter une argumentation orale ou écrite. À cette enseigne, Gaz Metro ne peut que réitérer qu'il est impératif et dans l'intérêt commun que cette instance procède sans délai selon le cadre procédural qui sera retenu afin de lui permettre de sécuriser les approvisionnements gaziers requis pour répondre aux besoins de sa clientèle.

Enfin, Gaz Métro confirme que les documents qu'elle produira et les interventions qu'elle fera devant l'Office seront généralement en français.

Nous vous prions de recevoir, chère Madame Young, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Dunberry', written over a circular stamp or seal.

Eric Dunberry

ED/jb

c.c. M. Patrick Cabana, Vice-président, Approvisionnement et réglementation, Gaz Métro
M. Dave Rhéaume, Directeur, Affaires réglementaires, Hors-Québec et projets spéciaux, Gaz Métro
Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada